



Challenge® 600

HERBICIDE tournesol, pois protéagineux, féveroles, pois de conserve, pomme de terre, ail, oignon, échalote, carotte, lentille, plantes aromatiques, cultures porte-graine mineures et autres.*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Bidon 10 L

Fiche d'identité

Composition :

Autres composants dangereux CLP
- aclonifène

Classification RAC : 32

Formulation : suspension concentrée
(concentré fluidifiable)

Numéro AMM : 8600243

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : aclonifène
Teneur : 600g/l, soit 49.6% (m/m)
Famille chimique : diphényl-éthers
Mode d'action : Action par contact.

Description

Le produit est un herbicide de contact de post-semis pré-levée actif contre de nombreuses dicotylédones et contre certaines graminées. Il est également autorisé en post-levée (en l'absence d'application en pré-levée) sur pois protéagineux et pois secs d'hiver.

Préparation

Préparation de la bouillie

- remplir au ¾ d'eau la cuve du pulvérisateur.
- agiter le bidon de produit et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire.
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir une agitation modérée jusqu'à la fin de l'application.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des DTI	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE			
	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE
Caractéristiques des DTI	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE
Caractéristiques des DTI	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE
Caractéristiques des DTI	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE	PROFESSEUR D'AGRICULTURE PROFESSIONNELLE

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

Il est recommandé de traiter avec Challenge 600 en absence totale de vent.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



Challenge® 600

de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Cultures industrielles	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Féverole d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture	BBCH 08	1c, 4a, 7b

protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5, 20 ou 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 ou 20 mètres par rapport aux points d'eau, selon la culture traitée.
SPE3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée

48 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents

Pour les usages sur graines protéagineuses à la dose de 4 L/ha, tournesol, lentilles sèches, haricots et pois écossés frais, pour les cultures porte graines de poireau, carotte, persil, oignon, pois potager et lentilles, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents, et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

Pour les usages sur graines protéagineuses aux doses de 0.5 L/ha et 3 L/ha, épices, céleri-branche, oignon, fines herbes, pois secs d'hiver, PPAMC, tabac, cultures légumières, carotte, PPAM-non alimentaires, pomme de terre et pour les cultures porte graines de coriandre, aneth, ciboulette, cerfeuil, cultures florales, luzerne, céleri, fève, pois chiche, pois de senteur, vesce, fenouil, panais et avoine rude, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Substance classée sensibilisante

EUH 208 - Contient Aclonifène, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3082



Challenge® 600

Cultures industrielles	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			jusqu'au stade BBCH 08		
Féverole de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1a, 4a, 7a
Pois protéagineux d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1c, 4a, 7b
Pois protéagineux d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée, en l'absence d'application en pré-levée stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 4a, 7b
Pois protéagineux de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1a, 4a, 7a
Pois protéagineux de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée, en l'absence d'application en pré-levée. stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 4a, 7b
Pomme de terre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1d, 4a, 7b
Tabac	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a, 7b
Tournesol	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1a, 4a, 7a

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ.



Challenge® 600

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Ail	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 03	BBCH 03	1a, 4a, 7b
Aneth	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post semisvoir paragraphe traitement	90	1b, 4a, 7b
Carotte	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	-- 1 ou 2 trait/anvoir paragraphe traitement, doses recommandées	70	1b, 4a, 7b
Céleri branche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 18	90	1b, 4a, 7b
Céleri rave	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 15	BBCH 15	1b, 4a, 7b
Cerfeuil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture en post-semis - pré-levée	90	1a, 4a, 7b
Ciboulette	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture, en végétation	90	1a, 4a, 7b
Coriandre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée ou post-semis - pré-levée	90	1a, 4a, 7b
Echalote	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées jusqu'au stade BBCH 15	90	1b, 4a, 7b
Estragon	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée	90	1a, 4a, 7b
Fenouil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culturevoir	90	1b, 4a, 7b



Challenge® 600

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 07		
Fève	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1a, 4a, 7a
Lentille	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an fractionnement possible de la dose en 2 trait./an voir paragraphe traitement BBCH 08 max (1 application) ou BBCH 17 max (fractionnement)	BBCH 08 (1 application) et BBCH 17 (fractionnement)	1a, 4a, 7a
Mélisse	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en repos végétatif à l'automne ou sortie d'hiver	90	1a, 4a, 7b
Oignon de bulbille	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées jusqu'au stade BBCH 15	90	1b, 4a, 7b
Oignon de semis	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées jusqu'au stade BBCH 15	90	1b, 4a, 7b
Panais	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03	70	1b, 4a, 7b
Persil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03	90	1b, 4a, 7b
Pois de conserve	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture	BBCH 08	1a, 4a, 7a



Challenge® 600

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			jusqu'au stade BBCH 08		
Pois chiche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1c, 4a, 7b
Pois chiche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée en l'absence d'application en pré-levée stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 4a, 7b
Pois sec d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1c, 4a, 7b
Pois sec d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée en l'absence d'application en pré-levée stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 4a, 7b
Topinambour	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 08	90	1b, 4a, 7b

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ.

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Aneth porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a, 7b
Avoine rude porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée	NC	1c, 4a, 7b



Challenge® 600

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Carotte porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a, 7a
Céleri branche porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 18	NC	1b, 4a, 7b
Céleri rave porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 15	NC	1b, 4a, 7b
Cerfeuil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a, 7b
Ciboulette porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture de reprise sortie d'hiver à début montaison	NC	1a, 4a, 7b
Coriandre porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a, 7b
Fenouil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a, 7b
Fève porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	NC	1a, 4a, 7b
Lentille porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an fractionnement possible : 1 appli à la dose max de 3	NC	1a, 4a, 7a



Challenge® 600

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			L/ha en pré-levée et 1 appli à la dose max de 1 L/ha en post-levée		
Luzerne porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.3/ha	1 trait./an 0,3 L/ha jeunes cultures ou 2 L/ha sur cultures installées entre les stades BBCH 12 et BBCH 16 sur culture jeune, en pré-coupe ou après broyage sur culture installée	NC	1e, 4a, 7b
Oignon porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a, 7a
Panais porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03	NC	1b, 4a, 7b
Persil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a, 7a
Poireau porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture de reprise sortie d'hiver à début montaison	NC	1a, 4a, 7a
Pois chiche porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	NC	1a, 4a, 7b
Pois potager porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a, 7a
Pois de senteur porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée	NC	1a, 4a, 7b
Vesce porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0/ha	1 trait./an	NC	1a, 4a, 7b



Challenge® 600

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
	graminées annuelles)		sur la culture pré levée		
Cultures florales porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée	NC	1b, 4a, 7b

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. Avant l'utilisation du produit, sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02-41-80-91-00) pour préciser les conditions d'utilisation. En production de semences de tournesol, suivre les recommandations de l'obteneur, pour préciser les conditions d'emploi.

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Aneth (graines d'aneth)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée ou post-semis - pré-levée	90	1a, 4a, 7b
Aneth PPAMC	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée - post semisvoir paragraphe traitement	90	1b, 4a, 7b
Angélique	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./an sur la culture en post levée	90	1b, 4a, 7b
Angélique (graines d'angélique)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée	90	1a, 4a, 7b
Arnica	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Belladone	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Camomille romaine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levéevoir paragraphe traitement	90	1b, 4a, 7b
Coriandre (graines de coriandre)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée ou post-semis - pré-levée	90	1a, 4a, 7b
Fenouil (graines de fenouil)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée	90	1b, 4a, 7b



Challenge® 600

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			ou post-semis - pré-levée		
Fenouil PPAMC	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03	90	1b, 4a, 7b
Gentiane jaune	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post levée voir paragraphe traitement	70	1b, 4a, 7b
Jusquiame noire	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Lavande	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Lavandin	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Livèche (graines de livèche)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-semis - pré-levée ou pré-émergence	90	1a, 4a, 7b
Livèche officinale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée - post semis voir paragraphe traitement	90	1b, 4a, 7b
Partenelle non alimentaire	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Pyréthre de Dalmatie	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Sauge sclarée	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a, 7b
Souci	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée voir paragraphe traitement	90	1b, 4a, 7b

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. Avant l'utilisation du produit sur les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél : 02-41-30-30-79) pour préciser les conditions d'utilisation.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse



Challenge® 600

[:http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database](http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database)

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

- 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- 1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- 1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- 1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- 1e. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

4. Plantes non-cibles

- 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

7. Riverains et personnes présentes

- 7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :
 - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.
- 7b. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :
 - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Champ d'activité

Dicotylédones : amarante, chénopode blanc, colza (repousses de colza), coquelicot, capselle, euphorbe, gaillet-gratteron, helminthie, laiteron, lamier, matricaire, mercuriale, mouron des champs, lampsane, myosotis, rapistre, ravenelle, renouée persicaire, réséda, renoncule, sanve, stellaire, véronique de Perse. Graminées : digitale, pâturin, vulpin.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Les doses d'utilisation correspondent aux doses autorisées, à l'exception du pois de conserve où il est recommandé de ne pas dépasser la dose de 2,5 l/ha et l'oignon de semis et de bulbille (voir conditions de traitement)

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

- Tournesol : le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Pour obtenir une meilleure efficacité sur renouée liseron ou renouée des oiseaux, utiliser le produit à la dose 3,5 L/ha en post-semis dans un programme avec une autre spécialité.
 - Pois protéagineux d'hiver et de printemps, féverole de printemps et d'hiver : le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture.
 - Pois protéagineux d'hiver, de printemps et pois sec d'hiver : le produit s'utilise également en post-levée de la culture, en l'absence d'application en pré-levée.
 - Pois de conserve et fève fraîche: le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Les préconisations sont de ne pas dépasser 2,5 L/ha.
 - Lentille : le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. La dose maximale de 4 L/ha (applicable en pré-levée) de produit est fractionnable en 2 applications : 1 application à la dose de 3 L/ha en pré-levée (jusqu'au stade BBCH 08) suivie d'une application à la dose de 1 L/ha en post-levée (2ème application entre les stades BBCH 13 et 17). Respecter un intervalle entre les 2 applications de 3 à 6 semaines minimum.
 - Pomme de terre : le produit s'utilise après la plantation et après le dernier buttage avant la levée des mauvaises herbes et impérativement avant la levée des premières pousses de pomme de terre. Le produit ne doit pas être utilisé sur la variété Mona Lisa en terre crayeuse, quel que soit le type de production. En production de plants de pomme de terre, le produit s'utilise à 2 litres par hectare.
 - Ail : le produit s'utilise en post-plantation pré-levée de la culture.
 - Sur oignons et échalote: 2 applications possibles.
 - Sur oignon de semis : seul l'usage en post-levée est recommandé.
 - Sur oignon de bulbille et échalote : l'usage en prélevée est possible.
 - Ne pas dépasser 1,5 l/ha en prélevée et 1 l/ha en post-levée
 - Sur carotte : 2 applications possibles : ne pas dépasser 1,5 l/ha en prélevée et 1 l/ha en post-levée
- Pour ces 3 cultures(oignon, échalote, carotte), pour toutes recommandations techniques veuillez-vous rapprocher de l'UNILET.
- Aneth, fenouil, panais, persil, topinambour: le produit s'utilise à 2,5 L/ha en pré-levée de la culture
 - Céleri rave et branche : le produit s'utilise à 2,5 L/ha après repiquage dès la reprise de la culture (1 semaine environ)
 - Tabac : le produit s'utilise à 2,5 L/ha en pré-plantation de la culture (le jour même). Consulter l'Institut Technique du Tabac pour plus d'information.
 - Cultures porte-graines : les recommandations d'emploi sont à demander à la FNAMS. Il est porté à la connaissance des utilisateurs le risque d'apparition de phytotoxicité en production de luzerne porte graine.
 - En production de semences de tournesol, suivre les recommandations de l'obtenteur.
 - Semences « fermières » : le désherbage des plantes à utiliser à des fins de multiplication, hors cultures mineures porte-graines n'est pas autorisé
 - Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires: les recommandations d'emploi sont à demander à l'ITEPMAL.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Information générale sur les traitements :

Afin d'éviter la sélection de souches résistantes, on veillera à utiliser sur une même parcelle, dans le cadre de la rotation des cultures, des herbicides de groupes chimiques différents, ayant des modes d'action différents.

Classification HRAC

32 - Action par contact.



Challenge® 600

Application (matériel, pression)

Utiliser de préférence un appareil à basse pression de l'ordre de 2 à 4 bars (kg/cm²) épandant avec des rampes positionnées aussi basses que possible. Réserver de préférence un appareil uniquement pour les traitements de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

Conditions du milieu

Pour le désherbage du tournesol, du pois protéagineux d'hiver et de printemps, de la féverole de printemps et d'hiver, de la lentille, une meilleure efficacité du produit est obtenue sur un sol bien préparé et non motteux. Veiller à ne pas incorporer le produit sous peine de voir l'efficacité amoindrie.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation sauf pour les cultures suivantes pour lesquelles un délai de un an est nécessaire après l'application du produit : Betteraves industrielles, Betteraves fourragères, Betteraves potagères, Radis, Radis fourragers, Salsifi, Navet, Rutabaga et autres cultures des groupes racine et tubercule.

Cultures de remplacement

Possibles avec façon superficielle (10 cm de profondeur) : Pois protéagineux, pomme de terre de consommation, soja (intervalle traitement-semis de 3 semaines), tournesol, féverole, lentille, moutarde blanche, maïs, sorgho, haricot.

Possibles avec labour (20 cm de profondeur) : phacélie, radis.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



Mentions légales

Challenge® 600 ▫ 600 g/l aclonifène ▫ AMM n°8600243 ▫ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▫ ® Marque déposée Bayer

Cancérogénicité, catégorie 2 ▫ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ▫ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1

▫ ▫ ▫ Attention ▫ ▫ ▫ H351 - Susceptible de provoquer le cancer. ▫ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Octobre 2023 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)